



**Dossier d'enregistrement au titre des ICPE pour  
l'exploitation d'une plate-forme de broyage de déchets  
verts**

**P.J. n°15 :**

**Compatibilité avec les plans, schémas ou programmes**

## Sommaire

<b>COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES (P.J. N° 15) .....</b>	<b>3</b>
---	----------

## **COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES (P.J. N° 15)**

Ce chapitre doit présenter la compatibilité de l'activité avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

Compte tenu de l'activité du site et de son implantation, il faut vérifier la compatibilité du projet principalement avec le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets du Grand-Est. Il sera également pris en compte le programme national de prévention des déchets sur la période 2021-2027 et le schéma régional Biomasse.

La commune de Morsbach est concernée par un SAGE spécifique celui du Bassin Houiller. et aux grandes orientations du SDAGE Rhin-Meuse.

Il est à rappeler que l'installation rejettera des eaux vannes par le biais du local sanitaire qui sera mis en place. Elles rejoindront le réseau d'assainissement présent et aménagé au niveau de l'usine de méthanisation.

Les eaux pluviales potentiellement chargées en hydrocarbures et en matières en suspension seront collectées par le biais du bassin de stockage de l'usine de méthanisation et transiteront par un débourbeur-déshuileur avant rejet vers le réseau de collecte des eaux pluviales.

Une vanne permettra de stopper en cas de nécessité les rejets vers le réseau puis vers le milieu naturel.

Les polluants liés à l'activité du site seront essentiellement des hydrocarbures, des MES et des polluants liés à la charge organique.

L'analyse des paramètres sera intégrée dans un programme d'autosurveillance mis en place sur le site et les résultats des campagnes de mesures seront tenus à disposition de l'Inspection des Installations Classées.

### **Compatibilité avec le Schéma Régional Biomasse du Grand-Est**

Les objectifs fixés par ce schéma datant de 2020 sont :

- Approfondir et diffuser les connaissances de la filière bois
- Améliorer la mobilisation des biodéchets
- Agir en faveur d'une méthanisation durable

Ces objectifs sont par la suite détaillés en plan d'actions :

Orientation – Axe	Action
<b>Orientation 1 : Approfondir et diffuser les connaissances sur la filière bois</b>	BF1 - Promouvoir l'utilisation locale de la biomasse ligneuse
	BF2 - Améliorer le suivi des projets de chaufferies ne passant pas par des aides ou par la Cellule biomasse
	BF3 - Améliorer la traçabilité et le contrôle de la qualité des approvisionnements en bois déchiqueté
	BF4 - Sensibiliser et former des élus, propriétaires privés et maîtres d'ouvrage au bois énergie
	BF5 - Étudier les conditions de développement et de l'utilisation de la biomasse issue de bois agricoles
<b>Orientation 2 : Améliorer la mobilisation des biodéchets</b>	BD1 - Favoriser les échanges entre les producteurs de biodéchets et les organismes de collecte
	BD2 - Animer un réseau de collectivités sur la collecte séparée des biodéchets
	BD3 - Communiquer, sensibiliser, informer sur le tri des déchets
	BD4 - Contrôler et faire appliquer la réglementation relative au tri des déchets (bois et biodéchets)
	BD5 - Equiper des méthaniseurs d'hygiéniseurs pour accepter les biodéchets
	BD6 - Configurer un observatoire des biodéchets

Orientation – Axe		Action
Orientation 3 : Agir en faveur de la méthanisation durable	Axe 1 – Accompagner les porteurs de projets	BM1 - Organiser les échanges entre les acteurs de la filière de la méthanisation
		BM2 - Développer et promouvoir la formation
		BM3 - Développer les infrastructures de réseaux de gaz et le GNV/bioGNV dans un contexte de développement durable
		BM4 - Faire porter la voix du territoire régional au niveau national
		BM5 - Former, accompagner et mobiliser les élus des collectivités dans la promotion de la filière
		BM6 - Aider à l'émergence de projet
		BM7 – Promotion et déploiement régional d'un label qualité
		BM8 - Développer la communication sur la méthanisation vers le grand public
	Axe 2 : Sécuriser les intrants en conservant des pratiques raisonnées	BM9 - Former et communiquer sur les bonnes pratiques de production de la biomasse
		BM10 - Structurer et renforcer le suivi dynamique des bonnes pratiques agricoles
		BM11 - Développer la visibilité des gisements existants
		BM12 - Encourager la sécurisation des plans d'approvisionnement
	Axe 3 : Améliorer la gestion des digestats	BM13 - Former et communiquer sur les bonnes pratiques d'épandage
		BM14 - Structurer et renforcer le suivi dynamique des pratiques d'épandage
		BM15 - Développer la recherche sur la préparation et l'utilisation des digestats
		BM16 - Encourager les capacités de stockage des digestats
	Axe 4 : Maximiser la création de valeur sur le territoire	BM17 - Structurer et renforcer le suivi dynamique technico-économique de la filière
		BM18 - Lancer un appel à projets
		BM19 - Encourager le financement alternatif dans les projets
		BM20 - Encourager le développement d'externalités positives et de l'économie circulaire
		BM21 - Développer l'innovation

Les modalités de gestion et la sécurisation des approvisionnements pour des filières de valorisation existantes (chaufferie, méthanisation) répondent de manière optimale à certains objectifs et certaines actions du Schéma Régional Biomasse.

### Compatibilité avec le plan national de prévention et de gestion des déchets 2021-2027

Les grands enjeux du plan national qui sont repris dans les plans régionaux sont de donner la priorité :

- au réemploi (économie circulaire) par le développement de collecte préservante des objets réutilisables,
- à la valorisation des déchets tout en limitant l'enfouissement.

**Ces objectifs sont pleinement atteints et s'inscrivent dans le projet de création de la plate-forme de broyage de déchets verts**

## Compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets du Grand-Est

Le plan souligne la volonté :

- de poursuivre et renforcer la prévention des déchets occasionnels principalement collectés en déchèteries,
- de développer le réemploi,
- limiter la prise en charge des déchets verts,
- de sécuriser l'accueil des usagers et étendre le nombre de déchets collectés sur les déchèteries publiques.

Le Plan recommande 2 axes prioritaires d'amélioration du niveau des déchets verts :

- repenser la production et l'usage des déchets verts,
- trier à la source les biodéchets et les gérer en proximité pour permettre leur valorisation et leur retour au sol.

Ainsi, les priorités d'actions portant sur les déchets verts sont les suivantes :

- promotion du jardinage naturel : broyage de proximité, informer, sensibiliser les habitants
- développement différencié des espaces verts

**La plupart des actions sont à développer au niveau des collectivités qui ont la compétence collecte. Le SYDEME ayant la compétence traitement se doit de traiter les déchets générés par les collectivités membres. Ainsi, la gestion de la plate-forme de broyage de déchets verts permet de répondre à un traitement local et de sécuriser l'approvisionnement d'installations locales : chaufferie du secteur, méthanisation,...**

**Donc le projet est en accord avec les grands principes du Plan Régional.**

## Compatibilité avec le SAGE Bassin Houiller

Le SAGE Bassin Houiller a mis en avant 3 enjeux :

- Enjeu A : Préserver et restaurer les milieux naturels
- Enjeu B : Améliorer la qualité des ressources en eau
- Enjeu C : Appréhender la remontée des eaux

Le projet mené par le SYDEME s'implante sur une zone déjà en activité et déclaré au titre des ICPE et sans extension foncière donc il ne menace pas les milieux naturels existants.

Il est rappelé que le site ne sera pas consommateur d'eau pour son activité et que les rejets se limiteront aux eaux pluviales de voirie collectées spécifiquement par un réseau. Par ailleurs, ces eaux pluviales seront en contact principalement avec des éléments naturels (déchets verts).

Ces eaux rejoindront le bassin de stockage de l'usine de méthanisation et un traitement est mis en place (débourbeur-déshuileur afin de respecter la réglementation en vigueur) avant le rejet vers le milieu naturel. En cas de pollution accidentelle, une vanne permettra d'isoler le site.

Les eaux vannes rejoindront le réseau d'assainissement de l'usine de méthanisation voisine.

Enfin, la zone étant en activité, il n'y a pas d'impact majeur sur la remontée des eaux d'exhaure.

**De ce fait, le projet est compatible avec les objectifs et enjeux fixés par le SAGE Bassin Houiller.**